REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 19 juin 2025

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Qui ont pris part à la délibération : **17**

Date de la convocation :
13.06.2025

Date de l'affichage :
13.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de
M. Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent VILARD, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, M. François DEFALQUE, M. Éric BRETHES, M. Jérémy PERROU, M. Gérard CARRÈRE, Mme Céline SEGAUT, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Valérie CHEVALLIER, Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabrina DANIEL-CALONNE, Mme Ludiwine MOUNEYRES

Absents excusés :

Absents : Mme Aurélie DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à M. Éric BRÈTHES
M. Michel VALEN a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE
M. Pierre-Mickaël BESSON a donné pouvoir à Mme Sabrina DANIEL-CALONNE

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHEVALLIER

Délibération n°20250619_12.6 :

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet - article L.332-8 5° du code général de la fonction publique pôle enfance-jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'encadrement des enfants durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires et entretien des bâtiments communaux, au sein du pôle enfance-jeunesse, à compter du 1er octobre 2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 5°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
CONSIDERANT que la commune compte au moins 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 16h30/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C à compter du 1er octobre 2025,

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'encadrement des enfants durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires et entretien des bâtiments communaux

- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Le Secrétaire,

Valérie CHEVALLIER

Le Maire,

MAIRIE D'YCHOUX 40160 (LANDES)

Vincent CASTAGNÈDE